

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 19 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1433-0006

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Grove Park Home for Senior Citizens

Foyer de soins de longue durée et ville : Grove Park Home For Senior Citizens,
Barrie

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 17 au 19 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

– Le signalement : n° 00155337, liée à une préoccupation concernant la
déclaration des droits des résidents.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Droits et choix des personnes résidentes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 3 (1) 19. iv. de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

19. Le résident a le droit :

iv. de voir respecter, conformément à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, le caractère confidentiel de ses renseignements personnels sur la santé au sens de cette loi et d'avoir accès à ses dossiers de renseignements personnels sur la santé, y compris son programme de soins, conformément à cette loi.

Alors que le foyer remplissait un rapport d'incident critique (IC) pour le ministère des Soins de longue durée, il a saisi les renseignements personnels d'une personne résidente, y compris ses renseignements personnels sur la santé, dans une application Internet en ligne. En conséquence, les renseignements personnels sur la santé d'une personne résidente n'ont pas été gardés confidentiels conformément à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

Sources : rapport d'incident critique, politique du foyer concernant la politique et l'entente de confidentialité pour le personnel, les bénévoles et les fournisseurs de services contractuels (Confidentiality Policy and Agreement for Staff/Volunteers/Contract Services), entretien avec le directeur ou la directrice des soins infirmiers et le ou la responsable de la protection de la vie privée du foyer.